# Association Paul Magès

## Statuts de l'association

**Préambule** — L'association existe **de fait** depuis le **28 août 2013** autour des activités de sauvegarde et de valorisation du patrimoine lié à Paul Magès. La présente adoption des statuts vaut **régularisation** au titre de la loi du 1er juillet 1901.

### Titre I — Constitution, dénomination, objet, siège, durée

**Article 1 – Dénomination**
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Paul Magès.**

**Article 2 – Objet**
L'association a pour objet la **sauvegarde, l'archivage, la conservation, l'étude, la numérisation et la valorisation** du patrimoine laissé par **Paul Magès** (1908-1999), inventeur de l'hydraulique/hydropneumatique chez Citroën, ainsi que de tout patrimoine connexe (documents, objets, prototypes, témoignages, iconographie, œuvres audiovisuelles). À ce titre, l'association :

1. gère un **musée numérique** et peut exploiter un **espace muséal physique** ;
2. collecte, inventorie et numérise des fonds d'archives ;
3. organise expositions, conférences, ateliers, publications (imprimées et en ligne), actions pédagogiques et scientifiques ;
4. administre et développe le site **paulmages.com** et tout support de communication associé ;
5. conclut partenariats avec musées, écoles, universités, constructeurs, institutions culturelles et collectivités ;
6. recherche des financements, mécénats et dons ;
7. peut réaliser des prestations accessoires compatibles avec son objet et une **gestion désintéressée**.

**Article 3 – Siège social**
Le siège social est fixé à : **17 rue du Coëdo, 56550, Locoal-Mendon**
Il peut être transféré par **simple décision du Conseil d'administration** (ou du Bureau si le CA n'est pas constitué), avec ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

**Article 4 – Durée**
La durée de l'association est **illimitée**.

## Titre II — Composition, admission, radiations

**Article 5 – Catégories de membres**
L'association se compose de :

- **Membres actifs** : personnes physiques ou morales participant régulièrement aux activités ;
- **Membres bienfaiteurs** : apportant un soutien financier significatif ;
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services éminents à l'association ;
- **Membres partenaires** : institutions, entreprises ou associations collaborant à l'objet.

**Article 6 – Admission**
L'adhésion implique l'acceptation des présents statuts et, le cas échéant, du **règlement intérieur**. Les demandes d'adhésion sont agréées par le **Bureau** (ou le Conseil d'administration) qui peut refuser, avec motivation, toute adhésion non conforme à l'objet ou aux intérêts de l'association.

**Article 7 – Cotisations**
Le montant des cotisations (éventuelles) et leurs modalités sont fixés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

**Article 8 – Perte de la qualité de membre**
La qualité de membre se perd par :

1. **démission** notifiée par écrit ;
2. **décès** (pour les personnes physiques) ;
3. **dissolution** (pour les personnes morales) ;
4. **radiation** pour non-paiement de cotisation ou motif grave (atteinte à l'objet, comportement préjudiciable), prononcée par le Conseil d'administration, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

## Titre III — Administration, Conseil d'administration et Bureau

**Article 9 – Conseil d'administration (CA)**
L'association est administrée par un **Conseil d'administration** élus pour **3 ans**, rééligibles. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou une personne mandatée. Le CA se réunit au moins **une fois par an**, sur convocation du/de la Président·e. La participation peut se faire **à distance** (visioconférence/électronique) ; les décisions sont valables par ces moyens.

**Article 10 – Pouvoirs du CA**
Le CA :

- définit la stratégie et arrête les **orientations** ;
- prépare le **budget**, arrête les **comptes** ;
- arrête la **politique de collecte/archives** et les conditions d'accès et de reproduction ;

- décide des **adhésions/partenariats** importants ;
- autorise les **actes de disposition** (achats/ventes importants, baux au-delà de 9 ans, etc.) ;
- peut déléguer des pouvoirs au **Bureau** ou au/à la Président·e.

**Article 11 – Bureau**
Le CA élit en son sein un **Bureau** comprenant au minimum :

- un·e **Président·e** ;
- un·e **Trésorier·e** ;
- et, le cas échéant, un·e **Secrétaire**.
  Le Bureau assure le **fonctionnement courant** et rend compte au CA.

**Article 12 – Président·e**
Le/la Président·e représente l'association **en justice et dans tous les actes de la vie civile**. Il/elle ordonnance les dépenses, signe les conventions et peut donner **délégation** écrite à un membre du Bureau, au Directeur/à la Directrice (s'il en existe) ou à un salarié.

**Article 13 – Rémunération et conflits d'intérêts**
Les fonctions d'administrateur sont **bénévoles** ; les frais engagés pour l'association sont remboursés sur **justificatifs** selon les règles fixées par le CA. Tout **conflit d'intérêts** doit être déclaré ; l'intéressé s'abstient de participer à la décision.

**Article 14 – Vacance**
En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le CA peut **pourvoir provisoirement** au remplacement ; il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine AG.

## Titre IV — Assemblées générales

**Article 15 – Assemblée générale ordinaire (AGO)**
L'AGO réunit tous les membres **à jour de cotisation** (le cas échéant). Elle se tient au moins **une fois par an**. La convocation (ordre du jour) est adressée **15 jours** au moins avant la date par tout moyen (courriel, courrier, annonce sur l'espace membre). La participation et le vote peuvent se faire **à distance**. Le quorum est fixé à **25 %** des membres ; à défaut, une seconde convocation permet de délibérer **quel que soit** le nombre des présents/représentés. Les décisions sont prises à la **majorité simple** des suffrages exprimés. Chaque membre peut être porteur de **1 pouvoir** maximum (sauf décision contraire du RI).

**Article 16 – Pouvoirs de l'AGO**
L'AGO entend les **rapports moral, d'activité et financier**, approuve les comptes, vote le budget, fixe les cotisations, élit/renouvelle les administrateurs et, plus généralement, délibère sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour.

**Article 17 – Assemblée générale extraordinaire (AGE)**
L'AGE est compétente pour modifier les **statuts**, décider la **fusion**, la **scission** ou la **dissolution**. Elle est convoquée dans les mêmes formes que l'AGO. Le quorum est fixé à **33 %** des membres ; les décisions se prennent à la **majorité des 2/3**des suffrages exprimés.

# Titre V — Ressources, finances, comptabilité

**Article 18 – Ressources**
Les ressources de l'association se composent notamment :

- des **cotisations** ;
- des **subventions** de l'État, des collectivités et établissements publics ;
- des **dons manuels** et du **mécénat** ;
- des **produits** des manifestations, ventes de publications, prestations accessoires, droits de reproduction ;
- de toute autre ressource **conforme aux lois et règlements**.

**Article 19 – Gestion financière**
Il est tenu une **comptabilité** conforme aux obligations légales et adaptée à la taille de l'association. Les paiements sont effectués sous la signature du/de la Président·e ou de la personne déléguée et du/de la Trésorier·e. Les comptes sont **arrêtés** par le CA et soumis à l'AGO.

**Article 20 – Gestion désintéressée**
L'association est gérée de façon **désintéressée** ; ses activités lucratives éventuelles demeurent **accessoires** et affectées exclusivement à la réalisation de l'objet.

# Titre VI — Patrimoine, archives, propriété intellectuelle

**Article 21 – Fonds, dépôts et accès**
Les fonds d'archives, objets et documents collectés peuvent être **acquis, reçus en don ou déposés**. Le CA fixe les **conditions d'accueil, de conservation, de consultation et de reproduction**, dans le respect des droits des déposants et des tiers.

**Article 22 – Droits d'auteur et marques**
Les contenus créés par l'association (textes, images, bases de données, développements numériques, expositions) sont protégés par le **Code de la propriété intellectuelle**. Leur réutilisation est soumise à **autorisation** du CA, sauf choix d'une licence ouverte précisée au règlement intérieur. Les droits cédés à l'association le sont dans le cadre d'actes écrits (cessions, licences, autorisations).

**Article 23 – Nom de domaine et signes distinctifs**
Le nom de domaine **paulmages.com** et, le cas échéant, les marques, logos et autres signes distinctifs exploités par l'association sont sa **propriété** (ou utilisés en vertu d'autorisations). Leur usage est encadré par le CA.

# Titre VII — Données personnelles et éthique

**Article 24 – Protection des données**
L'association s'engage à respecter la **réglementation applicable** (RGPD, loi Informatique et Libertés). Les finalités, durées de conservation et droits des personnes (accès, rectification, effacement, opposition) sont précisés dans une **politique de confidentialité**.

**Article 25 – Éthique et accès aux archives**
L'association adopte des règles de **déontologie**, de traçabilité et de **respect des ayants droit** et des personnes. Les conditions d'accès public aux fonds (notamment numériques) tiennent compte des droits d'auteur, de la vie privée et des embargos éventuels.

## Titre VIII — Règlement intérieur, modification, dissolution

**Article 26 – Règlement intérieur (RI)**
Un **règlement intérieur** peut être adopté par le CA pour préciser les modalités d'application des statuts (archives, comité scientifique, bénévolat, sécurité, diffusion en ligne, etc.). Il s'impose à tous les membres.

**Article 27 – Modification des statuts**
Les statuts ne peuvent être modifiés que par **AGE** sur proposition du CA ou du **dixième** des membres, selon les règles de quorum et de majorité fixées à l'article 17.

**Article 28 – Dissolution, dévolution**
En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs **liquidateurs** sont nommés; l'actif net est dévolu à un ou plusieurs **organismes poursuivant un but similaire** (musée, archive, fondation reconnue d'utilité publique, association culturelle), conformément aux décisions de l'AGE et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la dévolution du patrimoine des associations sans but lucratif.

Le ou les liquidateurs adressent la **déclaration de dissolution** à la préfecture et veillent à la publication au Journal officiel des associations.

La clôture des opérations de liquidation est constatée par l'Assemblée générale extraordinaire, sur présentation du **rapport final** du ou des liquidateurs.

## Titre IX - Dispositions transitoires

**Article 29 - Régularisation**

La présente adoption des statuts vaut régularisation à la date de l'Assemblée générale du 16 octobre 2025. Le Conseil d'administration et le Bureau sont confirmés/élus conformément aux articles 9 à 11.

Fait à Locoal-Mendon, le 16 octobre 2025.

Pour l'association,

Le Président

La Trésorière